



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire*

Saint Barthélémy d'Anjou, le - 8 OCT. 2012

*Unité Territoriale d'Angers
Division Territoriale des Risques Technologiques*

Nos réf. : A112MDT303
Vos réf : votre transmission en date du 7 septembre 2012,
Affaire suivie par Marie-Dominique TESSIER
marie-dominique.tessier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02.41.33.52.73. – Fax : 02.41.33.52.99.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

[Charte de l'inspection des installations classées – Extrait]
« L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale
auprès des établissements industriels et agricoles.
Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers
et les nuisances liés à ces installations afin de protéger
les personnes, l'environnement et la santé publique ».

| | |
|------------------|--|
| Objet | Installations classées – SARL ANJOU CASS à LONGUÉ JUMELLES |
| Mots-clés | régularisation administrative demande de renouvellement d'agrément centre VHU |
| P.J. | Projet d'arrêté complémentaire Plan de situation |

Par courrier rappelé en référence, Monsieur le Préfet de Maine et Loire, a transmis, pour examen un dossier de demande de régularisation administrative suite à des extensions du site et de renouvellement d'agrément centre VHU du pétitionnaire mentionné précédemment, en application de l'article 4 de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments pour la dépollution des véhicules hors d'usage qui précise que l'agrément est délivré pour une durée de 6 ans, renouvelable.

I – RAPPEL DE LA REGLEMENTATION CENTRE VHU

L'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage qui détaillait notamment le contenu du dossier de demande d'agrément, les prescriptions applicables,... a été abrogé par l'arrêté du 2 mai 2012.

L'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU prévoit à compter du 1er juillet 2012 une évolution du contenu du cahier des charges annexé aux agréments.

L'article 5 de l'arrêté 2 mai 2012 précise que, pour les demandes d'agrément en cours d'instruction au 1er juillet 2012, l'exploitant doit compléter son dossier en fournissant, dans un délai de trois mois, un dossier complémentaire démontrant qu'il sera en mesure de respecter les prescriptions dudit arrêté dès la délivrance de l'agrément.

II - PRESENTATION DU DOSSIER

Régularisation administrative du site

La SARL ANJOU CASS est spécialisée dans les activités de récupération et démolition automobile. L'arrêté préfectoral du 30 octobre 1980 l'autorise à exercer cette activité sur son site à Longué Jumelles. Elle est agréée par arrêté complémentaire du 11 juillet 2006 pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage (VHU).

Dans son dossier, l'exploitant précise que des extensions du site ont été réalisées, il occupe les parcelles n° 130, 268, 64, 260 et 327 du plan cadastral pour une surface totale de 21 775 m². Seule l'exploitation de la parcelle n°130 (6 000 m²) a été autorisée en 1980 ; l'exploitant sollicite la régularisation administrative de son site. La surface du site dédiée aux activités de centre VHU est d'environ 15 000 m².

Compte tenu du type d'activité, l'enjeu environnemental principal est la pollution des eaux et des sols. Les zones de stockage de VHUs non dépollués et la zone de dépollution sont imperméabilisées (2 150 m²) et reliées à des décanteurs déshuileurs. L'exploitant prévoit d'augmenter la surface imperméabilisée. Les liquides issus de la dépollution sont stockés à l'abri et des rétentions adaptées sont présentes.

Les risques essentiels liés à l'activité VHUs sont les risques incendie au niveau des stockages des VHUs et des déversements accidentels de liquides. Aucun scénario n'est susceptible de générer un risque pour l'extérieur compte-tenu des moyens de prévention et protection mis en place par l'exploitant (éloignement des différents stockages, quantité limitée de VHUs en cours de dépollution, aires imperméabilisées, produits stockés sous abri et sur rétention,...). Les moyens de lutte contre l'incendie consistent en des extincteurs répartis sur l'ensemble du site, 2 poteaux incendie et une réserve d'eau dans la zone industrielle.

Renouvellement d'agrément centre VHUs

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément, transmis par le préfet le 7 septembre 2012 comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 15 mars 2005 et le dossier complémentaire transmis à l'inspection des installations classées le 4 octobre 2012 les compléments mentionnés à l'article 5 de l'arrêté du 2 mai 2012.

Une attestation de vérification de la conformité du 15 mai 2012 établi par l'organisme tiers accrédité a révélé quelques écarts de conformité qui ont fait l'objet d'un plan d'actions établi par l'exploitant afin de les traiter .

Il s'agissait notamment d'écart relatif à la pollutions des eaux (analyse des rejets non conforme pour le paramètre MES).

L'agrément pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage était valable jusqu'au 11/10/2012. L'exploitant demande le renouvellement de l'agrément pour une durée de 6 ans.

L'exploitant sollicite une augmentation du nombre de véhicules hors d'usage à dépolluer sur son site. Il justifie des capacités techniques à réaliser la dépollution des VHUs, les conditions d'exploitation sont inchangées.

III- AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

CONSIDERANT que les modifications apportées au site ne sont pas substantielles et en particulier qu'elles ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'au regard de l'engagement pris, des éléments fournis par la société ANJOU CASS, ses capacités techniques et financières à exploiter son installation sont jugées suffisantes par l'inspection des installations classées qui considère qu'il n'y a par conséquent pas lieu de faire obstacle à la délivrance du renouvellement de l'agrément de la société ANJOU CASS d'exploiter un centre VHU à Longué Jumelles.

Considérant que la demande d'augmentation du nombre de VHU n'entraîne pas de modification notable des installations (conditions d'exploitation inchangées), des prescriptions complémentaires peuvent être prises sous les formes prévues aux articles R 512-31 et R515-37 du code de l'environnement.

En raison des éléments fournis par le pétitionnaire sur le traitement de la non conformité identifiée dans l'audit de vérification annuelle, l'inspection émet un avis favorable aux demandes présentées et propose de les acter par le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint.

En outre, il y a lieu de prendre en compte les modifications de la nomenclature des installations classées.

Un projet d'arrêté complémentaire est joint au présent rapport ; il vaut également renouvellement de l'agrément du centre VHU.

L'inspection des installations classées propose au préfet de Maine et Loire de soumettre ce dossier à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Maine et Loire.

L'inspectrice des installations classées


Marie-Dominique TESSIER

L'adjoint au chef de l'unité territoriale d'Angers


Daniel ROCHÉ

